

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS503

présenté par

M. Tian, M. Hetzel et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, sur l'opportunité de modifier les modes de calcul de la richesse nationale par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), afin que ces calculs intègrent le commerce illicite de tabac, et selon quelles modalités ces informations pourraient être prises en compte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les données actuelles de l'INSEE ne prennent pas en compte le marché parallèle du tabac alors que plusieurs études estiment qu'il représente un quart de la consommation totale de tabac en France.

Il est proposé d'établir un indicateur intégrant cette réalité.